

Direction de la Stratégie

Direction départementale d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par : [REDACTED]
Secrétaire de la DD (ARS-DD28)
Tél. : 02 38 [REDACTED]

[REDACTED] (ARS-siège-MICE)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 20222-DS-269

V/Réf : votre courrier du 18 juillet 2022

Date : **05 AOUT 2022**

Lettre R.A.R. n° 2C 168 753 8272 1

Objet : EHPAD « KORIAN Les Temps bleus », Nogent-le-Rotrou (28) - inspection du 03/06/2022 – notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Directeur Général,

Le 3 juin 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Les Temps Bleus », situé au 8 rue de la Touche à 28 260 NOGENT-LE-ROTROU, a été inspecté par mes services.

Le 1^{er} juillet 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 18 juillet 2022, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection. Vous y déclariez avoir procédé ou êtes sur le point de procéder à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses et en tenant compte de ce qui précède, je confirme, pour partie, les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives envisagées, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD « KORIAN Les Temps Bleus » - NOGENT-LE-ROTROU

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Justifier d'une capacité d'accueil de l'établissement en conformité avec l'autorisation délivrée		+		Arrêté d'autorisation Arrêté de renouvellement N° 2018 DOMS PA28 0129 / AR 0908180271	5 mois
012	• Conduire les travaux nécessaires à l'expression, la diffusion et la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement			+	Articles L.311-8 et D.311-38 du CASF	2 mois
013	• Pouvoir justifier d'une procédure formalisée de supervision des pratiques professionnelles	+				
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Justifier, pour leurs plages horaires, d'une présence effective des IDE correspondant aux prévisions définies par l'établissement			+	Article L.311-3 alinéa 3 du CASF	Sans délai
022	• Justifier de la vérification des extraits de casier judiciaire du personnel (procédure et outil de traçabilité des vérifications effectuées)			+	Article L.133-6 du CASF	Sans délai
024	• Justifier d'un bilan complet des travaux de maintenance à conduire, les prioriser et mettre en œuvre un plan d'action concernant leur réalisation (dalles de plafond, lavabos, ...)		+		Article D.312-159-2 du CASF Annexe 2-3-1 du CASF	4 mois
026	• Pouvoir justifier de la mise en œuvre d'un plan d'action concernant la sécurisation du patio	+				
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Justifier de la présence d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque résident		+		Article L.311-3 alinéa 3 du CASF Article D.312-159-2 du CASF	4 mois
032	• Justifier de la proposition systématique d'une collation entre le repas du soir et le petit-déjeuner			+	Article D.312-159-2 du CASF Annexe 2-3-1 du CASF	Sans délai
033	• Justifier des actions visant à la validation systématique de l'aide à la prise des médicaments par l'équipe soignante (audit, informations, formations ...)		+		Bonnes pratiques de la HAS – Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments	2 mois
034	• Justifier des actions visant à la validation systématique des soins d'hygiène prodigues (audit, informations, formations ...)		+		Articles R.4311-3 à R.4311-5 du CSP	2 mois

EHPAD « KORIAN Les Temps Bleus » - NOGENT-LE-ROTROU

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
035	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier des mesures correctives mises en œuvre visant à améliorer l'identito-vigilance sur les sacs en plastique (nom du résident annoté à la main) 		+		Bonnes pratiques OMÉDIT Centre – L'identitovigilance au sein de l'EHPAD – Mars 2021	2 mois
036	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir justifier de l'appropriation par les agents: <ul style="list-style-type: none"> - des échelles d'appréciation du risque de survenu d'escarres - des échelles d'évaluation de la douleur - du protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur • Pouvoir justifier d'une traçabilité systématique des évaluations réalisées sur ces deux thématiques 		+			
04	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR					
041	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir justifier d'un conventionnement permettant de mobiliser une expertise soignante (de première intention) autre que le Centre 15 comme premier recours en cas de problématique de soins la nuit (exception faite des urgences vitales). 		+			